Communication et possibilité de réaction

Discussion au sein du Conseil supérieur des médecins[1] en date du 5 juin 2025 en vue de l'ajout d'un complément limité à l'A.M. d'agrément du 23 mai 2024[2] (annexes art. N5 et art. N3) mentionnant les compétences finales à acquérir (formation supérieure) en matière d'interventions sur la thyroïde et la parathyroïde
pour les titres de niveau 2 en chirurgie viscérale et chirurgie thoracique

L'une des compétences du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes consiste à conseiller le ministre de la Santé publique en ce qui concerne la fixation des critères d'agrément des médecins spécialistes, des médecins généralistes, des maîtres de stage et des services de stage[3].

La loi du 23 mars 2021 relative à un examen de proportionnalité préalable à l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession dans le secteur de la santé[4] a été publiée le 9 avril 2021 et est la transposition en droit belge de la directive européenne 2018/958/UE [5].

En préparation à l'examen de proportionnalité qui sera effectué par l'autorité compétente, l'avis des organes d'avis ou de concertation compétents peut être sollicité[6].

Le Conseil supérieur des médecins a pris connaissance le 5 juin 2025 d'une demande et d'une proposition d'ajout d'un complément aux compétences finales (formation supérieure) en chirurgie viscérale et thoracique.

- Plus précisément, il s'agirait de mentionner explicitement, parmi les compétences à acquérir pour les deux titres professionnels de niveau 2 (chirurgie viscérale et chirurgie thoracique), les

---

[1] Conseil supérieur des médecins spécialistes et médecins généralistes, SPF Santé publique.

[2] A.M. du 23 mai 2024 fixant les critères d'agrément spécifiques des médecins spécialistes, maîtres de stage et services de stage en chirurgie cardiaque, en chirurgie thoracique, en chirurgie vasculaire et en chirurgie viscérale, *M.B.* 15 juillet 2024

[3] A.R. du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, *MB* 27 avril 1983.

A.R. du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, *M.B.* du 27 avril 1983.

[4] Loi du 23 mars 2021 relative à un examen de proportionnalité préalable à l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession dans le secteur de la santé, *MB* 9 avril 2021.
Loi du 23 mars 2021 relative à un examen de proportionnalité préalable à l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession dans le secteur de la santé *M.B.* du 9 avril 2021.

[5] Article 8 de la directive (UE) 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions, *JO L* 173 du 9 juillet 2018, pp. 25-34.

[6] Art. 5, 7 et 10 de la loi du 23 mars 2021.

interventions sur la thyroïde et la parathyroïde dans les annexes art. N5 et art. N3 de l'A.M. du 23 mai 2024.

- Le niveau des « compétences techniques » à acquérir pour ces activités doit encore être défini.

  Dans les annexes à l'A.M. du 23.05.2024, les différents niveaux sont décrits comme suit :
  1° Observation (A)
  2° Pratique sous une supervision stricte (B)
  3° Pratique sous une supervision limitée (C)
  4° Exécution en toute autonomie (D)

  Dans les actuelles compétences finales à acquérir pour la chirurgie viscérale (annexes, art. N5 de l'A.M. du 23 mai 2024), des interventions endocriniennes sont déjà mentionnées (drainage pour pancréatite et ablation de la glande surrénale), pour lesquelles le niveau de compétence C est requis.

- Il faudrait également mentionner explicitement les pathologies de la thyroïde et de la parathyroïde parmi les connaissances théoriques à acquérir
  * du titre de niveau 2 en chirurgie viscérale (où figurent déjà les « Pathologies bénignes et malignes du pancréas » et les « Maladies de la glande surrénale », annexes art. N5 de l'A.M. du 23 mai 2024)
  * et du titre de niveau 2 en chirurgie thoracique (par exemple sous la rubrique « Compétences générales », annexes art. N3 de l'A.M. du 23 mai 2024).

L'auteur de la proposition fait remarquer que les pathologies de la thyroïde et de la parathyroïde constituent une part importante de l'activité d'un chirurgien viscéral ou thoracique.
La mention explicite des pathologies de la thyroïde et de la parathyroïde est dès lors judicieuse.

Le Conseil supérieur des médecins a déjà réagi positivement à cette proposition lors de la réunion plénière du 5 juin 2025.

Cette communication et la possibilité de rendre un feed-back s'inscrivent dans la préparation de l'examen de proportionnalité.

19 septembre 2025

Vous pouvez transmettre votre réaction éventuelle à l'adresse e-mail Patrick.Waterbley@health.fgov.be en mentionnant comme objet « Préparation examen de proportionnalité ajout des pathologies thyroïde et parathyroïde aux compétences finales chirurgie viscérale et thoracique ».
Veuillez le faire avant le 30 novembre 2025.

Cordialement,

Dr Patrick Waterbley
Vice-président et secrétaire

Prof. E. Cogan
Président

Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes

Cette information sera publiée sur le site web du SPF Santé publique[7] https://www.health.belgium.be,

ainsi que sur les sites Un examen de proportionnalité pour les professions réglementées | Business Belgium

Een evenredigheidsbeoordeling voor gereglementeerde beroepen | Business Belgium

et sera en outre adressée spécifiquement à/aux :

- Administrations communautaires en leur demandant d'informer les commissions d'agrément pertinentes

  Departement Zorg-Vlaamse Gemeenschap artsen@vlaanderen.be

  Fédération Wallonie-Bruxelles - Cellule agrément des professions des soins de santé universitaires

- Associations de patients :

  Ligue des usagers des services de santé asbl (LUSS) luss@luss.be

[7] SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (art. 9 de la loi du 23 mars 2021).

Vlaams patiëntenplatform vzw, Groenveldstraat 15, 3001 Heverlee, +32 (0)16 23 05 26

- Candidats en formation professionnelle :

  Vlaamse Vereniging voor Artsen Specialisten in opleiding vzw (VASO) info@vaso.be

  Délégation des Médecins Francophones en Formation asbl contact@ladelegation.be

- HAIO Overleg Platform (HOP) vzw info@haio.be

- INAMI

- Association belge des Hôpitaux : info@hospitals.be

- Collège intermutualiste national (CIN) **support@intermut.be**.

- Conseil fédéral de l'art infirmier

---

19 septembre 2025